



MAIRIE DE QUINCAMPOIX

BP3 - 76230

Arrondissement de ROUEN

Canton de BOIS GUILLAUME

☎ 02 35 34 70 15

**PROCES VERBAL  
REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
8 DECEMBRE 2020**

**LE VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT.**

**SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020**

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI A LA SALLE DES FETES JEAN-BAPTISTE JOUANNE DE QUINCAMPOIX EN APPLICATION DES DISPOSITIFS DEROGATOIRES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE - MIS EN PLACE SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.**

**LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 A REMIS EN VIGUEUR UN CERTAIN NOMBRE DE DISPOSITIFS DEROGATOIRES MIS EN PLACE LORS DE LA 1<sup>ÈRE</sup> PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET LORS DE LA PERIODE DE LA SORTIE DE CE DISPOSITIF. AINSI, EN VERTU DU II DE L'ARTICLE 6 M. LE MAIRE A DECIDE LE HUIS CLOS.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. DOUILLET Charles, nouveau conseiller municipal après la démission de Monsieur Erick BOQUEN et Mme Fabienne METAIRIE.

**ETAIENT PRESENTS :** MM HERBET Eric, FAKIR Valérie, ROLLINI André, LOPEZ Valérie, DURAN Francis, MAMIER Nadège, LECLERC Régis, LEBRET Fanny, CASSIAU Pascal, BLANCHET Florence, FOLLET Rémi, CALLEWAERT Véronique, BOUREL François, HOLLVILLE Frédérique, DESOUBRY Sandrine, MINCKWITZ Jean-Paul, METAIS Emilie, ROUAS Charles, LEROY-TESTU Gladys, PETIT Nicolas, SIBBILLE Baptiste, DOUILLET Charles.

**ABSENTS EXCUSES ;** Monsieur BURGAN Jean-Luc.

**POUVOIR :** Monsieur BURGAN donne pouvoir à Madame FAKIR.

**Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.**

**Madame Fanny LEBRET est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Rémunérations des intervenants des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification d'ordre du jour.

## 1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 octobre 2020 communiqué à l'assemblée est adopté à l'unanimité

## 2. DECISIONS DU MAIRE

### 2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	RENONCIATION
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		DATE DE NOTIFICATION
07651720DIA029	15/10/2020	Me Eric HUTEREAU, 12 rue Thiers 76160 DARNETAL	Monsieur et Madame BOMBARD 367 rue de la Bucaille	AH 44	367 rue de la Bucaille	1371 m <sup>2</sup>	274 900 €	23/10/2020
07651720DIA030	16/10/2020	Me Patricia HANZART-AUVRAY 1 rue Raoul Auvray 76540 VALMONT	Monsieur PELCAT Louis, 20 résidence Costes et Bellonte	AI 35	20 résidence Costes et Bellonte	1781 m <sup>2</sup>	250 000 €	19/11/2020
07651720DIA031	22/10/2020	Me Louise GRAY-MEURICE 109 route de Neufchâtel, ISNEAUVILLE	Monsieur et Madame LETELLIER Christophe et Lydia 21 rés. le Village	AK 325	21 résidence le village	1257 m <sup>2</sup>	310 000 €	23/10/2020
07651720DIA032	03/11/2020	Me Jean-Christophe PICOT, 31 Bld de l'Yser, ROUEN	Monsieur et Madame Thierry LECAT 2989 rue des canadiens 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal	AA92	3 Rés. Les Hauts Poiriers	992 m <sup>2</sup>	340 000 €	05/11/2020
07651720DIA033	16/11/2020	Me Frédéric LECOEUR, 3 rue Charles de Gaulle, NOTRE DAME DE BONDEVILLE	DESVERITE David-ANCINON Myriam 76 Rés. Charles Nungesser, QUINCAMPOIX	AK 95	76 Rés. Charles Nungesser, QUINCAMPOIX	824 m <sup>2</sup>	316 000 €	19/11/2020

### 3. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

#### 3.1. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations modifiant les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis. Pour rappel, Monsieur le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Au vu des conditions de gestion de la pandémie de Covid-19, de l'ensemble des obligations auxquelles la collectivité a dû faire face, il convient de modifier, de façon exceptionnelle et non récurrente, les crédits affectés aux dépenses de personnel (chapitre 012) en prélevant les crédits affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) pour lesquels la totalité des dépenses prévues cette année n'a pas été engagée.

L'équilibre de la section de fonctionnement pourrait s'établir comme suit :

Chapitre - Article Désignation	Crédits ouverts au budget 2020	Propositions nouvelles DM n°1	
		Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
011-615231 Voiries	105 000	10 000	
011-6248 Divers	40 000	12 000	
012-6411 Rémunération du personnel	580 000		22 000
Total		22 000	22 000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à engager lesdits crédits.

#### 3.2. Clôture du budget annexe du Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Le Clos du verger » a été ouvert par délibération en date du 6 novembre 2012 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la clôture du budget annexe « Lotissement du Cailly » ;
- d'accepter la reprise du déficit de 0,63 € au budget principal. Cette reprise sera à effectuer sur le compte administratif 2019 par modification du résultat 2019 repris en ligne 002.
- d'accepter comptablement le transfert par le Trésorier du solde débiteur du compte 119 du budget annexe sur le compte 110 de la Commune.
- d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### 3.3. Renonciation à l'achat d'une parcelle

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil municipal autorisait l'achat par la Commune de la parcelle référencée ci-dessous et ce dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal :

Parcelle	Propriétaires	Surface
Partition du n°39 Section AK 000 AK 01	Madame BURETTE domiciliée 98, place de la Mairie à Quincampoix	10 m <sup>2</sup>

Or pour des raisons techniques, l'implantation de l'armoire SRO ainsi prévue ne pourra se faire à l'endroit escompté.

De ce fait, et d'un commun accord avec la propriétaire de la parcelle, le Conseil municipal est invité à annuler la décision d'acquisition prévue par la délibération du 22 octobre 2020.

*Une discussion s'engage :*

*M. PETIT : est-ce que la commune est obligée d'acheter les terrains pour ce genre d'opérations ?*

*M. HERBET : Oui, car les opérateurs ne veulent pas investir. Ici, l'opération était négociée avec le riverain pour l'euro symbolique mais ce qui est important c'est que nous sommes obligés d'acter car cela fixe les servitudes sur les terrains avec déclaration aux hypothèques.*

La renonciation à l'achat de la parcelle est acceptée à l'unanimité.

### 3.4. Désignation d'un référent Forêt – Bois communal

Créé en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans

une structure d'échange et de partage d'expérience proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples. Le Président de cette association a sollicité la Commune afin que celle-ci puisse désigner au sein du Conseil municipal un élu référent forêt-bois.

En effet, la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt. Il sera notamment convié à différentes manifestations et formations que nous organisons.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de Monsieur Régis LECLERC pour représenter la Commune au sein de cette instance en tant qu'élu référent forêt et bois.

*M. HERBET : M. LECLERC est en effet déjà élu auprès du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.*

*M. SIBBILLE : A ce propos, en tant que Président du Syndicat des Biens Communaux de la Muette, serait-il possible d'avoir un rapport d'activité ?*

*M. HERBET : Dans le règlement intérieur ce n'est pas prévu. Si c'est souhaité, on peut donner des informations.*

*M. LECLERC se propose éventuellement de donner des éléments.*

*M. HERBET précise si les données sont intéressantes et pour culture personnelle (avec par exemple des chiffres parfois alarmants sur des espèces emblématiques comme les châtaigniers et les épicéas atteints de maladie).*

Pour revenir à la désignation du référent Forêt – Bois Communal, M. Régis LECLERC est élu à l'unanimité.

### 3.5. Mise en œuvre du compte épargne temps pour les agents de la Collectivité

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier et qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à adopter les dispositions suivantes :

- **Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de chaque année.

- **Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Dans le même cadre et dans la perspective de l'adoption des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines et du règlement intérieur du temps de travail de la Collectivité lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et après avis du Comité technique auquel la Commune est rattachée (Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime), le Conseil municipal est invité à adopter les dispositions sus-énoncées relatives au compte épargne-temps.**

L'ensemble de ces dispositions sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3.6. Convention financière de transfert de Compte Epargne Temps et de Compte personnel de formation

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ou leurs établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. Parallèlement, tout fonctionnaire peut faire valoir auprès de toute personne publique les droits à la formation qu'il a précédemment acquis,

En conséquence, en cas de mutation ou de détachement, une convention prévoyant les modalités financières de transfert des heures acquises par l'agent au titre du compte personnel de formation peut être signée entre l'employeur initial et l'employeur d'accueil.

Dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur général des Services, la Commune a la possibilité de conventionner avec l'employeur actuel de celui-ci selon le modèle de convention et aux conditions qui y sont indiquées.

Le Conseil municipal invité à se prononcer sur ce projet autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention. Les recettes seront inscrites au budget 2021 de la Commune.

### 3.7. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Dans le prolongement de l'ensemble des comptes rendus d'activité et des débats que le Conseil municipal a régulièrement concernant les activités de la Communauté de communes Inter Caux Vexin et dans le cadre des très fréquents points d'information que Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de l'EPCI peut faire au Conseil, celui-ci doit se prononcer formellement sur l'adoption du compte-rendu tel que transmis par la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport d'activité doit donc être transmis par les services de l'EPCI au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté de communes Inter Caux Vexin a délibéré le 14 septembre 2020 sur la teneur du rapport d'activité, ce rapport présentant un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque Commune adhérente.

*M. HERBET expose l'historique de l'INTERCAUX (regroupement de 4 Communautés de Communes, 64 communes). Il rappelle qu'il s'agit d'un EPCI avec des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.*

*84 conseillers communautaires y siègent au sein de 15 commissions.*

*L'organigramme est composé de 54 agents (48 ETP).*

*La 1<sup>ère</sup> des compétences est celle des déchets : le recyclage progresse. Mais, il y a aussi : la voirie, l'action sociale, la fourrière canine, l'accueil des gens du voyage (quoiqu'il n'y ait pas d'aire d'accueil), l'aménagement du territoire et de l'urbain (avec la planification, l'urbanisme, le gemapi, l'aménagement numérique, les 10 zones d'activités), la promotion du tourisme, les chemins de randonnées, la natation (avec une progression des créneaux réservés), le « ludi » qui concerne le développement de l'enfant (le ludisport progresse de 20 %, le ludiculture de 3 %), la musique qui regroupe 4 écoles de musiques (420 élèves dont 143 à Quincampoix).*

Après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve le Rapport d'activité de la Communauté de communes Inter Caux Vexin pour l'année 2019.

19 pour, 4 abstentions : Mme LEROY-TESTU, Messieurs PETIT, SIBBILLE, DOUILLET.

### 3.8. Choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement scolaire – Plan de financement – Autorisation à solliciter les subventions correspondantes

Par délibération en date du 21 janvier 2020, la Commune s'est engagée dans le projet de regroupement scolaire des écoles de Quincampoix.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une démarche globale initiée depuis quelques années à partir d'une vision prospective de la commune de Quincampoix et de ses habitants.

Cette projection est issue d'une analyse fine de la situation actuelle et future de tous les domaines structurants d'une commune périurbaine (démographique, urbanisme, économie et macro économie, environnement, modes de déplacements, patrimoine, culture, loisirs, services publics...) et s'est traduite par des actions concrètes telles l'adoption d'un PLU ou d'un plan d'aménagement à grande échelle (ZAC).

Sur la base de constats communément partagés, l'ambition de ce projet est de procéder à la refonte globale de l'offre scolaire actuelle consistant à :

- Disposer d'une école maternelle regroupant les niveaux du cycle 1 (petite, moyenne et grande section),
- Disposer d'une école élémentaire regroupant les classes du cycle 2 (CP – CE1) et du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2),
- Regrouper sur un même site ces deux écoles pour former un véritable « Groupe Scolaire »
- Libérer l'emprise foncière du cœur de bourg au profit de l'habitat et du commerce de proximité.

Cette ambition est structurée à partir des objectifs opérationnels suivants :

- Offrir des conditions d'accueil des parents, enfants, élèves et du corps enseignant correspondant aux standards actuels et anticipant les évolutions prévisibles ou pressenties.
- Maîtriser les coûts d'investissement prévisionnels.
- Réaliser un phasage des travaux pour permettre la continuité de service et d'accueillir les enfants et élèves dans des conditions normales de fonctionnement.
- Permettre la mise en service de l'école élémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2022 et de l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Offrir une qualité architecturale de qualité, à l'échelle de la commune et s'intégrant harmonieusement avec le bâti local.
- Assurer la sécurité des usagers dans et aux abords du groupe scolaire dans un contexte géopolitique difficile.
- S'intégrer dans le fort engagement environnemental de la ville, en appliquant une démarche structurée, rationnelle et démontrant toute son efficacité.
- Répondre à la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de février 2005, en créant un établissement accessible pour l'intégration des enfants handicapés.
- Permettre une optimisation des coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant faible.
- Réaliser des bâtiments flexibles et modulables permettant une évolution de locaux qui sont appelés à évoluer et à se transformer en fonction des usages.

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, la collectivité a donc entamé la procédure permettant de recruter une équipe de Maîtrise d'Œuvre disposant de compétences pluridisciplinaires pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique. A l'issue de deux phases permettant un choix éclairé, le jury devant proposer une équipe de maîtrise d'œuvre a retenu l'Atelier BETTINGER DESPLANQUES pour accompagner la collectivité dans ce projet.

A l'issue de cette consultation, il apparaît également qu'il convient d'ajuster le budget prévisionnel de l'opération de la façon suivante :

Recettes prévisionnelles		Montant H.T.	Dépenses	Montant H.T.
<i>Subventions attendues :</i>				
Département	Taux		<b>Travaux</b>	3 725 800,00 €
dépenses : plafond de dépenses				
1 680 000,00 €	25%	420 000,00 €	<b>Honoraires de Maîtrise d'Œuvre</b>	
SUBVENTION DETR			Marché de base	459 763,72 €
4 555 336,72 €	20%	911 067,34 €	EXE limitée aux quantités	28 222,00 €
			OPC (25 mois à 1800€/ht/mois)	45 000,00 €
SUBVENTION DSIL				
4 555 336,72 €	20%	911 067,34 €	<b>Autres dépenses</b>	
			Missions complémentaires (SSI, E3C1, DIAG, BIM)	45 250,00 €
EMPRUNT		2 313 202,03 €	Contrôle technique	22 578,00 €
			SPS	14 111,00 €
			AMO (ATMOS)	9 500,00 €
			Etudes géotechniques	7 000,00 €
			Géomètre	7 000,00 €
			Provisions pour diagnostics complémentaires	10 000,00 €
			Indemnités de concours	30 000,00 €
			Assurance DO	10 000,00 €
			Provision pour aléas	141 112,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>4 555 336,72 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 555 336,72 €</b>

*M. HERBET présente le projet.*

*D'inspiration longère, l'ensemble est en menuiserie bois et couverture zinc.*

*Vue du restaurant scolaire, l'exposition est plein sud. Un espace de vie devant les écoles avec aire de jeux est créé.*

*Il y aura une entrée pour le primaire et une entrée pour la maternelle avec des bureaux de direction pour gérer les entrées.*

*Les cours maternelle et primaire seront séparées.*

*Le projet pourra s'étendre vers la mare pédagogique afin de recueillir les eaux pluviales.*

*La maternelle est exclusivement au rez-de-chaussée.*

*Le primaire se trouve en rez-de-chaussée et étage avec ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.*

*L'intérêt du projet est sa capacité à être évolutif.*

*Il existe une salle de motricité de 140 m<sup>2</sup> (contre 50 m<sup>2</sup> actuellement) pour les maternelles.*

*L'isolation est faite en paille de lin local (biosourcé).*

*Le projet présente 425 m<sup>2</sup> de plus qu'à l'origine soit 765 000 € de surcoût.*

*Mais M. HERBET émet l'idée d'une chaufferie bois pour alimenter ainsi que d'autres bâtiments communaux. Dans le cadre de France Relance, il existe des possibilités si des dépôts de dossiers sont faits avant le 31 décembre 2021. On ferait ainsi des économies car à l'origine s'était une chaufferie gaz qui était prévue.*

*La réception globale serait prévue pour septembre 2023. (2021 étant consacrée aux marchés, puis 2 ans de travaux).*

*M. SIBBILLE ne visualisant pas l'existant, M. HERBET lui apporte les éléments.*

*M. SIBBILLE s'interroge sur l'aspect mobilité : Comment envisager la dépose des élèves engorgeant la rue du Sud.*

*M. HERBET : le parking actuel est conservé (dépose minute), un parking plus important se trouvera à côté du centre de loisirs. Le City stade serait déplacé vers de nouveaux équipements sport. L'espace sera ainsi utilisé pour faire une boucle. On a la possibilité d'avoir quelque chose d'évolutif et on peut même envisager un mode doux vers le secteur ouest de la commune. De plus les 20 places devant la maternelle restent utilisables.*

*M. PETIT : Est-ce que le lieu d'implantation des écoles est définitif ? En effet, il constate que son implantation ne se trouve pas dans une zone urbanisée. Est-ce que ce projet ne peut pas être construit autre part, dans la ZAC ?*

*M. HERBET : cela fait 7 ans que l'on travaille sur la ZAC. L'espace ne nous appartient pas. L'école est fatiguée. De plus, il y a ce projet de chaufferie bois à côté des ateliers municipaux. 10 bâtiments alimentés en seul point sur notre domaine.*

*Mme LEROY-TESTU se réjouit de ce projet de chaufferie bois.*

*Pour M. HERBET, ce projet est en tête depuis 2014. De plus, le restaurant scolaire se trouve à 50 m pour les maternelles, alors que si le regroupement scolaire se trouvait dans la ZAC, cela leur occasionnerait beaucoup plus de trajet. Le point le plus central pour la construction est bien celui-là.*

*Mme LEROY-TESTU : est-ce qu'il envisageable d'aller plus loin, dès à présent pour anticiper le stationnement, le city stade.*

*M. HERBET y est favorable, si ce n'est que France relance est très axé sur les problématiques d'écologie, d'aides à la personne...mais il va quand même demander.*

*Mme LEROY-TESTU : dans le cadre de France relance, pouvons-nous nous doter d'une Rosalie ?*

*M. HERBET : l'objectif est de financer 50 % du projet par la subvention. Le reste sera financé par l'emprunt. Quincampoix a un faible endettement, tout ceci reste à négocier.*

*M. LECLERC : dès que les délais légaux auront couru, le projet sera sur le site.*

Après ces échanges Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- d'approuver l'ajustement du budget prévisionnel de l'opération fixé à un montant de 4 555 336,72 € HT et du plan de financement correspondant,
- de valider le choix de l'Atelier BETTINGER DESPLANQUES pour l'accompagnement de la collectivité dans le projet de regroupement scolaire ;
- de l'autoriser à déposer tout dossier de demande de subvention relative à cette opération et ce notamment auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (DETR et DSIL) du Conseil régional

et/ou tout autre organisme pouvant subventionner une telle opération notamment dans le cadre du plan France Relance.

Et c'est à l'unanimité le Conseil Municipal vote en faveur de l'ensemble des points ci-dessus.

### 3.9. Rémunération des intervenants des activités périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de l'organisation des rythmes scolaires, il avait été décidé que la rémunération des intervenants des activités périscolaires était fixée à 24.37 € de l'heure.

Monsieur le Maire expose que cette organisation reste d'actualité telles que les activités sur le temps du midi ou l'étude surveillée qui nécessite la présence d'intervenants.

Les services de la Trésorerie de Montville demandent de confirmer par délibération le taux horaire de rémunération des dits intervenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de rémunération à la somme de 24.37 € de l'heure pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal adopte l'ensemble de ces dispositions à l'unanimité.

## 4. PAROLES AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme LEROY-TESTU demande à être associée avec M. ROUAS sur la commission gérant le projet chaufferie. M.HERBET informe que le SDE va nous renvoyer sur un cabinet d'études pour les analyses énergétiques.

Mme LEROY-TESTU souhaite faire un point sur les terrains MAZIER. M. HERBET n'a aucune nouvelle, ni des Consorts Mazier, ni du notaire.

La séance est levée à 22h30.